



E d i t o

En réponse aux actions du secteur de la navigation intérieure du printemps 2013, une concertation de crise a eu lieu entre le secteur et les différentes autorités compétentes en navigation intérieure. Les lois du 8 mai 2014 et du 3 juin 2014 concernant l'affrètement et la formation des prix en navigation intérieure, parues au Moniteur Belge du 12 août sont la conséquence récente de ce fait.

Cette concertation, qui a revêtu un caractère régulier, a démontré la nécessité d'une étude globale sur la compétitivité de la flotte intérieure belge.

Une demande a été faite à l'ITB de se charger de cette étude. Cette étude visera à déterminer des éléments objectifs pour évaluer la compétitivité de la flotte intérieure belge par rapport aux pays limitrophes, à savoir : les Pays-Bas, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et la Suisse.

La commission économique de l'ITB a soumis un certain nombre de sujets qui ont, ensuite, été approuvés par le Conseil d'Administration :

- I – Coûts de l'équipage et statut social*
- II – Subsidés et modes de financement*
- III – Analyse comparative de l'application des prescriptions techniques*

L'appel d'offres pour l'étude a été publié le 22 août dernier. Les organismes intéressés pour mener cette étude ont pu soumettre leurs offres jusqu'au 29 septembre. Nous vous tiendrons informés de la suite.

Koen Van den Borre
Administrateur délégué

EDITO

Page 1

**BASES FORFAITAIRES DE
TAXATION POUR BATELIERS
REVENUS 2013 (EXERCICE
D'IMPOSITION 2014)**

**CDNI VOLET B – DÉCLARATION
DE DÉCHARGEMENT**

Page 2

**INSTITUT ROYAL DES ELITES
DU TRAVAIL**

Page 3

**NAVIGATION INTERIEURE -
LAURÉATS DU TRAVAIL**

Page 4

Visitez notre site internet :
www.itb-info.be



3^{ème} trimestre 2014
Bureau de dépôt:
BRUXELLES X
Bd. de l'Industrie 16
1070 BRUXELLES
N° D'AGREATION
P 302059



Bases forfaitaires de taxation pour bateliers

Revenus 2013 (Exercice d'imposition 2014)

Le 24 juin 2014, un nouvel accord a été conclu concernant les dispositions des barèmes forfaitaires d'imposition pour les bateliers disposant d'une adresse de référence en Belgique.

Les bénéfices semi-bruts à la tonne et par an sont déterminés comme suit :

A/ Bateaux rhénans motorisés (d'une longueur supérieure à 86 m et disposant d'un certificat de visite des « bateaux du Rhin » valable) : **112,00 €** à calculer sur le plein tonnage (110,00 € en 2012)

B/ Bateaux motorisés à cargaisons sèches (tonnage à calculer avec tirant d'eau de 1,90 m)

- bâtiment **jusqu'au plein tonnage de 850 tonnes : 175,00 €** (170,00 € en 2012)
- bâtiment **à partir du plein tonnage de 851 tonnes : 178,00 €** (170,00 € en 2012)

C/ Convois remorqués de bateaux rhénans (Bâtiments d'une longueur supérieure à 86 m et disposant d'un certificat de visite

des « bateaux du Rhin » valable + autres convois remorqués, toutes barges de poussage, y compris les bâtiments motorisés qui sont affrétés comme bateaux-magasins ainsi que pour l'affrètement « en séjour et/ou jour de planche et en jours de surestaries » avec un minimum de 5 jours) (tonnage à calculer avec un tirant d'eau de 1,90 m): **67,00 €** (70,00 € en 2012)

Pour la détermination des montants à la tonne susmentionnés, il a été tenu compte de tous les jours de chômage ordinaires (entre autres les congés de vacances).

Exemple :

Transport motorisé de marchandises sèches de 400 tonnes avec tirant d'eau de 1,90 m (appartenant donc à la catégorie B1) et sans preuves de jours de chômage extraordinaires :

Bénéfice semi-brut = 175,00 €/tonne x 400 tonnes = 70.000, 00 €.

Les frais directs qui ont été retenus pour la détermination du bénéfice semi-brut sont : les

commissions, les droits de navigation, de bassin, de quai et de port; les carburants et huiles de graissage; les frais de déplacements, représentation et pourboires; les droits de pilotage et frais de remorquage; l'achat et l'entretien des vêtements spécifiques de travail.

Des dates de soumission limites ont été déterminées par les Services Centraux du SPF Finances pour les déclarations remplies en vertu des dispositions des barèmes forfaitaires d'imposition.

La date limite pour le dépôt des déclarations pour les bateliers disposant d'une adresse de référence en Belgique pour l'exercice d'imposition 2014 a été fixée au **10.12.2014** et ceci aussi bien pour les «version papier» que pour les déclarations «Tax-on-web».

Attention: Nous attendons encore la publication officielle du SPF Finances.

Pour plus de renseignements : votre comptable ou organisation professionnelle.

BARÈMES FORFAITAIRES

		rev. 1999	rev. 2000	rev. 2001	rev. 2002	rev. 2003	rev. 2004	rev. 2005	rev. 2006	rev. 2007	rev. 2008	rev. 2009	rev. 2010	rev. 2011	rev. 2012	rev. 2013
A	Bateaux rhénans + 86 m	96,676	118,98	146,26	128,00	128,00	128,00	136,00	140,00	166,00	170,00	82,00	90,00	120,00	110,00	112,00
B1	<= 850 T - 1,90 m	141,29	133,86	143,78	136,00*	136,00	145,00	153,00	158,00	162,00	170,00	145,00	165,00	175,00	170,00	175,00
B2	> 850 T - 1,90 m	141,29	156,17	171,05	160,00	150,00	160,00	165,00	165,00	173,00	180,00	130,00	166,00	175,00	170,00	178,00
C	Convois remorqués de bateaux rhénans, bateaux magasins 1,90 m	63,21	74,36	91,72	55,00	50,00	50,00	50,00	55,00	60,00	75,00	75,00	79,00	80,00	70,00	67,00

CDNI Volet B – Déclaration de déchargement

Les exploitants de bateau qui sont sujets à des problèmes pour l'obtention d'une déclaration de déchargement correctement remplie ou avec la prise en considération par le destinataire de ses obligations de nettoyage du bateau, peuvent l'annoncer aux points de contacts mentionnés ci-dessous. Ces annonces sont importantes pour que les autorités compétentes puissent offrir l'assurance de l'application de la Convention.

Belgique / Port d'Anvers :

ccr@haven.antwerpen.be of +32 3 205 20 13

Pays-Bas :

CMH@portofrotterdam.com of +31 10 252 10 00



INSTITUT ROYAL DES ELITES DU TRAVAIL

Notre mission ? Reconnaître et promouvoir vos talents.

Le travail fonde l'identité des gens; il donne du sens à la vie.

Il est une condition de survie de notre modèle de société.

Il est un facteur d'intégration dans la communauté.

Selon son tempérament, ses compétences, on travaille à développer des activités (entrepreneuriat), à produire des biens matériels ou services, à faire fonctionner nos institutions.

La qualité du travail est primordiale pour le développement personnel et collectif.

Soutenir le travail c'est notamment :

- Créer les conditions de création d'emploi
- Disposer d'un cadre légal qui fixe les droits et obligations de chacun
- Disposer d'espaces de concertation pour négocier les conditions du travail et de l'entrepreneuriat et régler les conflits.
- Disposer d'outils qui stimulent l'amélioration de la qualité de l'emploi et par conséquent des prestations (formation, bien-être,...)

- C'est aussi reconnaître et encourager, au-delà de la juste rémunération, les mérites de celles et ceux qui accomplissent un travail. C'est la mission de l'IRET.

L'action de l'IRET c'est :

- Mettre à l'honneur et promouvoir les connaissances et mérites professionnels.
- Reconnaître et promouvoir les talents et efforts individuels par l'attribution d'une distinction honorifique et d'un label.
- Reconnaître et mettre à l'honneur celles et ceux qui, par leur engagement social, démontrent leur souci permanent de la qualité des relations humaines dans leur milieu professionnel.

Comment procède-t-on à la sélection des Lauréats du Travail?

L'IRET collabore avec les organisations d'employeurs, les associations professionnelles, les organisations représentatives des travailleurs et les autorités administratives.

Leurs délégués siègent au sein de Comités Organisateur, représentant les différents secteurs d'activité et organisent, au moins tous les cinq ans, une procédure de sélection de candidats à l'obtention du titre de **Lauréat du Travail** dans leur secteur professionnel, sans distinction de niveau ou de statut.

La sélection se fait sur base de **Valeurs** communes à tous les secteurs : *Travail – Savoir-faire – Savoir-être – Compétence – Enthousiasme – Ethique – Travail d'équipe – Adaptation – Qualité – Connaissance – Formation – Motivation – Transmission des connaissances – Bien-être – Engagement social – Innovation*

et de **critères spécifiques**: propres au secteur, définis par le Comité Organisateur.

Le Comité Organisateur a la possibilité d'ajouter à la distinction officielle un ou plusieurs **labels** soulignant un accent particulier et propre au secteur.

Le Comité Organisateur a la possibilité d'ajouter à la distinction officielle un ou plusieurs labels soulignant un accent particulier et propre au secteur : www.iret-kiea.be.



NAVIGATION INTERIEURE - Lauréats du Travail

L'Institut royal des Elites du Travail organise avec les organisations représentatives des travailleurs et des employeurs une procédure de sélection de **Lauréat du travail** – **Label : Avenir du métier, Spécialiste du métier** ou **Expert du métier**.

Une procédure repensée par les professionnels du secteur.

Qu'est-ce qui est nouveau ?

- 3 catégories propres au secteur « Navigation Intérieure »
- Vous vous inscrivez à la catégorie de votre choix.
- Une sélection basée sur vos connaissances et votre expérience.
- Une sélection qui tient compte du métier, de la fonction ou du mandat que vous exercez.
- Vous êtes déjà Lauréat du Travail dans un autre secteur ? Pas de problème, vous pouvez vous inscrire.

Qui peut participer ?

La procédure est réservée à toutes les personnes travaillant dans le secteur, sans distinction de grade ou de fonction. (consultez le règlement détaillé sur le site www.iret-kiea.be)

S'inscrire ? Pourquoi ?

- Parce que vous faites du bon travail et que vous avez raison d'en être fier.
- Parce que vous aurez la possibilité de mettre en valeur vos atouts et démontrer votre engagement pour votre profession.
- Parce que ce titre et ce label constituent un plus pour votre carrière.
- Parce qu'être sélectionné vous permettra de sortir votre travail de l'ombre et de devenir un exemple pour les générations futures.

Appel aux employeurs et aux organisations du secteur

Dans votre entreprise ou votre organisation, vous connaissez sans aucun doute des personnes qui méritent ces labels. Alors n'hésitez pas, encouragez les à déposer leur candidature.

Comment ?

- En nous transmettant leurs coordonnées.
- En leur annonçant votre soutien.

Pourquoi ?

- Parce qu'il faut parfois un petit coup de pouce pour oser franchir le pas.

- Parce que les candidats sélectionnés contribueront à la renommée de votre entreprise ou organisation.
- Parce qu'un secteur qui bouge est un secteur qui mérite l'attention et le respect.

Comment s'inscrire ?

Le bulletin d'inscription et le règlement peuvent être obtenus auprès de l'Institut royal des Elites du Travail - rue des Poissonniers 13 Bte 11 à 1000 BRUXELLES (**fax : 02/514.05.93**). Vous pouvez également les demander via le site www.iret-kiea.be ou par courrier électronique : info@iret-kiea.be. L'inscription en ligne est également à votre disposition.

La date limite d'inscription a été fixée au **31/03/2015**.



NAVIGATION INTERIEURE A remplir en caractères d'imprimerie s.v.p.

Nom : Prénom :

Rue : n°: boîte :

Code postal : Commune :

Téléphone : / Courriel : @

Désire recevoir :

- à titre personnel
- en tant qu'employeur souhaitant proposer des candidats
- en tant qu'organisation de travailleurs souhaitant proposer des candidats

..... exemplaire(s) du bulletin d'inscription

Date :

Signature :